

**Fiducie d'Hydro-Québec
pour la gestion des déchets
de combustible nucléaire**

États financiers
31 décembre 2010
(en dollars canadiens)

Le 14 mars 2011

Rapport de l'auditeur indépendant

Au fiduciaire de la

Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire (la « Fiducie »), qui comprennent l'état de l'actif net au 31 décembre 2010 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexes incluant un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation des risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fiducie au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats de ses activités et de l'évolution de son actif net pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.¹

¹ Comptable agréée auditrice, permis n° 8663

Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire
États de l'actif net
Aux 31 décembre

(en dollars canadiens)

	Note	2010	2009
Actif			
Trésorerie		75 733	98 288
Placements	4	69 499 588	59 585 898
		69 575 321	59 684 186
Passif			
Frais juridiques et honoraires à payer		12 782	10 112
Actif net			
		69 562 539	59 674 074

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire
États des résultats
Exercices terminés les 31 décembre

(en dollars canadiens)

	2010	2009
Revenus de placement		
Intérêts	3 220 403	894 024
Charges		
Frais juridiques et honoraires	<u>35 453</u>	<u>13 239</u>
Résultat net	<u>3 184 950</u>	<u>880 785</u>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire
États de l'évolution de l'actif net
Exercices terminés les 31 décembre

(en dollars canadiens)

	Note	2010	2009
Actif net au début de l'exercice		59 674 074	50 296 978
Résultat net		3 184 950	880 785
Apports	6	6 703 515	8 496 311
Actif net à la fin de l'exercice		<u>69 562 539</u>	<u>59 674 074</u>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire

Notes afférentes aux états financiers

Exercices terminés les 31 décembre 2010 et 2009

(en dollars canadiens)

1 Description de la Fiducie

Le 15 novembre 2002, la *Loi concernant la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire* (la « LDCN ») entrait en vigueur. Comme l'exigeait cette loi, les sociétés canadiennes d'énergie nucléaire ont créé la Société de gestion des déchets nucléaires (la « SGDN ») dont le rôle consistait à recommander au gouvernement du Canada une solution de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié.

La LDCN exigeait également que chaque société d'énergie nucléaire crée un fonds en fiducie afin de financer les coûts liés à la gestion à long terme de ses déchets de combustible nucléaire. En conséquence, Hydro-Québec a constitué la Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire (la « Fiducie »). Le fiduciaire de la Fiducie est la Fiducie RBC Dexia Services aux investisseurs. La province de Québec et Hydro-Québec sont les bénéficiaires de la Fiducie.

En novembre 2005, la SGDN a soumis son rapport d'étude et a recommandé au gouvernement du Canada une méthode qui a été adoptée en juin 2007.

En octobre 2007, les membres de la SGDN ont entériné une convention qui prévoit notamment une formule de financement des coûts liés à la gestion à long terme de leurs déchets de combustible nucléaire. Cette formule, approuvée par le ministre des Ressources naturelles du Canada en avril 2009, sert à déterminer la quote-part de chaque membre pour les années à venir en fonction du nombre de grappes de combustible nucléaire irradiées produites à une date donnée. Elle tient également compte de la date à laquelle chaque membre prévoit entreprendre l'expédition de grappes de combustible au futur site national d'enfouissement.

Pour s'acquitter de ses responsabilités financières, Hydro-Québec a fait un dépôt initial de 20 millions de dollars dans ce fonds en fiducie dans les dix jours de la date d'entrée en vigueur de la loi. Depuis, Hydro-Québec a effectué tous les versements exigibles conformément aux exigences de la loi. Compte tenu de la formule de convention des coûts adoptée par le gouvernement du Canada à l'égard de la stratégie de gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire, Hydro-Québec a contribué 6,7 millions de dollars au fonds en fiducie en 2010 (8,5 millions de dollars en 2009).

Les sommes déposées dans les fonds en fiducie ne peuvent servir qu'au financement de la mise en œuvre de la méthode adoptée par le gouvernement du Canada.

2 Résumé des principales conventions comptables

Mode de présentation

Les états financiers de la Fiducie ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire

Notes afférentes aux états financiers

Exercices terminés les 31 décembre 2010 et 2009

(en dollars canadiens)

Revenus de placement

Les revenus gagnés sur les placements à long terme comptabilisés au résultat net représentent un produit de désactualisation sur des obligations à coupon zéro, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, alors que les revenus gagnés sur les placements à court terme sont des produits d'intérêts comptabilisés au résultat net aussi selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments financiers

Les instruments financiers sont évalués à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Leur évaluation au cours des périodes subséquentes et la comptabilisation des variations de la juste valeur, le cas échéant, dépendent de la catégorie dans laquelle ils sont classés, soit les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, les prêts et créances, les actifs financiers disponibles à la vente et les autres passifs financiers.

Les placements ont été classés dans la catégorie des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance et sont comptabilisés au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sauf lorsqu'ils subissent une moins-value durable, auquel cas ils sont réduits à leur juste valeur. La juste valeur des obligations à coupon zéro est calculée selon les prix cotés d'instruments identiques sur un marché actif.

La trésorerie a été classée dans la catégorie des actifs financiers détenus à des fins de transaction, et elle est comptabilisée à la juste valeur à la date du bilan. Les frais juridiques et les honoraires à payer sont classés dans la catégorie des autres passifs financiers, et sont comptabilisés au coût. En raison de leur échéance à court terme, la juste valeur des autres passifs financiers se rapproche de leur valeur comptable.

Impôts sur les bénéfices

La Fiducie est exonérée d'impôts sur les bénéfices en vertu de l'alinéa 149(1)(z.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Par conséquent, la Fiducie n'a aucune charge d'impôts sur les bénéfices dans ses états financiers.

3 Modifications de conventions comptables

Récentes modifications

2009

Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers

La Fiducie a adopté l'*Abrégé des délibérations du CPN-173* du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA »), « Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers ». Cet abrégé précise qu'il faut tenir compte du risque de crédit des contreparties et du risque de crédit propre à l'entité pour estimer la juste valeur de tous les actifs et passifs financiers, y compris les produits dérivés. L'adoption du CPN-173 n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Fiducie, sauf dans le cas de la divulgation de la juste valeur des obligations à coupon zéro.

Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire

Notes afférentes aux états financiers

Exercices terminés les 31 décembre 2010 et 2009

(en dollars canadiens)

Instruments financiers

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Fiducie a adopté les récentes modifications apportées au chapitre 3862 du Manuel de l'ICCA, « Instruments financiers – informations à fournir ». Les informations à fournir concernant la juste valeur des instruments financiers requièrent la divulgation de leur juste valeur estimative. La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant pour lequel il pourrait être échangé dans le cadre d'une opération courante entre les parties consentantes, autre que lors d'une vente forcée ou d'une liquidation.

Les modifications apportées au chapitre 3862 du Manuel de l'ICCA définissent une hiérarchie de la juste valeur qui donne la priorité aux données concernant les techniques d'évaluation utilisées pour établir la juste valeur. Cette hiérarchie place au premier rang les prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (paramètres de niveau 1), et au dernier rang, les données non observables (paramètres de niveau 3). Les trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur sont les suivants :

- Niveau 1 Données correspondant aux prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques, auxquelles le gestionnaire de placement est en mesure d'accéder à la date d'évaluation.
- Niveau 2 Données autres que les prix cotés observables pour les actifs ou pour les passifs, directement ou indirectement, dont les données sur les marchés qui ne sont pas considérés comme actifs.
- Niveau 3 Données non observables. L'activité du marché est faible, voire inexistante. Les données qui servent à l'établissement de la juste valeur nécessitent un jugement ou une estimation considérable en matière de gestion.

Les obligations à coupon zéro de la Fiducie sont comptabilisées au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et la divulgation de la juste valeur de ces obligations est calculée avec des données de niveau 1.

4 Placements

	2010		2009	
	Coût après amortissement	Juste valeur	Coût après amortissement	Juste valeur
Obligations à coupon zéro				
Hydro-Québec, valeur nominale de 27 000 000 \$, taux d'intérêt effectif de 4,22 %, 15 avril 2017	20 823 948	21 859 200	19 981 270	20 246 400
Hydro-Québec, valeur nominale de 49 200 000 \$ (37 000 000 \$ en 2009), taux d'intérêt effectif de 5,26 % (5,29 % en 2009), 15 avril 2022	27 594 589	30 506 952	19 624 484	20 705 000
Hydro-Québec, valeur nominale de 50 500 000 \$, taux d'intérêt effectif de 5,51 %, 15 avril 2027	21 081 051	23 975 885	19 980 144	20 067 210
	69 499 588	76 342 037	59 585 898	61 018 610

Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire

Notes afférentes aux états financiers

Exercices terminés les 31 décembre 2010 et 2009

(en dollars canadiens)

5 Instruments financiers

Objectif de placement

L'objectif de la Fiducie est de financer les coûts liés à la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire d'Hydro-Québec. En plus des obligations émises par les organismes publics, la Fiducie peut investir dans des obligations et des billets de sociétés, des actions et des produits dérivés.

Gestion du risque financier

Les instruments financiers de la Fiducie se composent de placements en obligations à coupon zéro. La Fiducie est exposée aux risques liés à ses stratégies de placement et aux marchés dans lesquels elle investit.

a) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt.

La Fiducie n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt, étant donné qu'elle détient des placements en obligations à coupon zéro comptabilisés au coût après amortissement. La variation des taux d'intérêt n'a donc pas eu d'incidence sur le résultat net.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier ne respecte pas ses obligations et entraîne une perte financière pour l'autre partie. La Fiducie est assujettie principalement au risque de crédit lié à sa concentration de placements. Au 31 décembre 2010, la Fiducie avait limité son exposition au risque de crédit en investissant dans des obligations émises par Hydro-Québec, société apparentée et société d'État du gouvernement du Québec.

Trésorerie

La juste valeur de la trésorerie correspond approximativement à sa valeur comptable, compte tenu de son échéance à court terme.

Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire

Notes afférentes aux états financiers

Exercices terminés les 31 décembre 2010 et 2009

(en dollars canadiens)

6 Apports

Le tableau suivant présente les apports effectués par Hydro-Québec :

Apport initial – 2002	20 000 000
Apports annuels	
2003	4 000 000
2004	4 000 000
2005	4 000 000
2006	4 000 000
2007	4 000 000
2008	4 000 000
2009	8 496 311
2010	<u>6 703 515</u>
	<u>59 199 826</u>